

Janvier 2025



GATINEAU
POUR
LA
VIE



Programme d'aide pour les surplus d'ordures

Objectif de présentation : décision

Division Gestion des matières résiduelles

Comité plénier– public du 28 janvier 2025



Objectif de la présentation



DÉCISION

Entériner la mise en place d'un programme d'aide
pour les surplus d'ordures

Mise en contexte

Historique

- Le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la Ville de Gatineau prévoyait la mise en place d'une tarification des surplus d'ordures
- En 2015, la Commission de révision du PGMR 2016-2020 avait souligné la nécessité d'implanter la tarification incitative avec précaution, en considérant les impacts sur les groupes vulnérables
- En 2019, la recommandation de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement (R-CDTHE-2019-04-11 / 01, 02 et 03) était d'implanter un prix de vente de 2 \$ par sac de surplus d'ordures, ainsi que des mesures d'atténuation pour certains groupes vulnérables
- Cadre juridique : La *Loi sur la fiscalité municipale* ne permet pas de faire fluctuer le prix de l'étiquette exigé en fonction de la catégorie de personne qui reçoit le service lorsqu'il s'agit d'un prix exigé de façon ponctuelle. Le prix exigé doit être lié au bénéfice reçu par le bénéficiaire et doit être rationnel avec l'utilisation faite du service

Mise en contexte

Historique

- À défaut de pouvoir offrir des accommodements, la tarification des surplus d'ordures est entrée en vigueur le 15 septembre 2019, avec un coût symbolique de 0,50 \$ par sac de surplus d'ordures
- Dans le nouveau PGMR 2023-2029, l'action 19 vise à poursuivre le déploiement des incitatifs tarifaires à la réduction des déchets
- Depuis le 1er janvier 2024, le prix d'une étiquette de surplus d'ordures est de 2,15 \$, soit le coût de revient (BUDGET-2024-034)
- Le tarif est ajusté chaque année pour refléter le coût de revient actualisé (BUDGET-2024-035), soit 3 \$ en 2025

Mise en contexte

Pourquoi nous sommes ici

- Depuis l'étude du budget 2024, le Service de l'eau et des matières résiduelles (SEMR) et le Service des affaires juridiques (SAJ) collaborent pour explorer des accommodements possibles en respect du cadre légal
- Il a été déterminé qu'il est possible de proposer des accommodements pour les surplus d'ordures sous forme de programme d'aide, en vertu des pouvoirs habilitants de la Ville contenus à la **Loi sur les compétences municipales**, ainsi que dans la **Charte de la Ville de Gatineau** concernant l'environnement, la salubrité, l'élimination, la récupération et le recyclage des matières résiduelles.

Plan de la présentation



État de la situation



GATINEAU

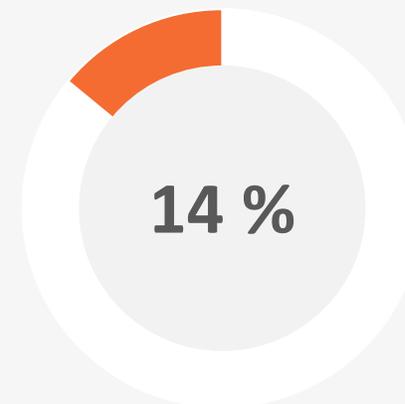
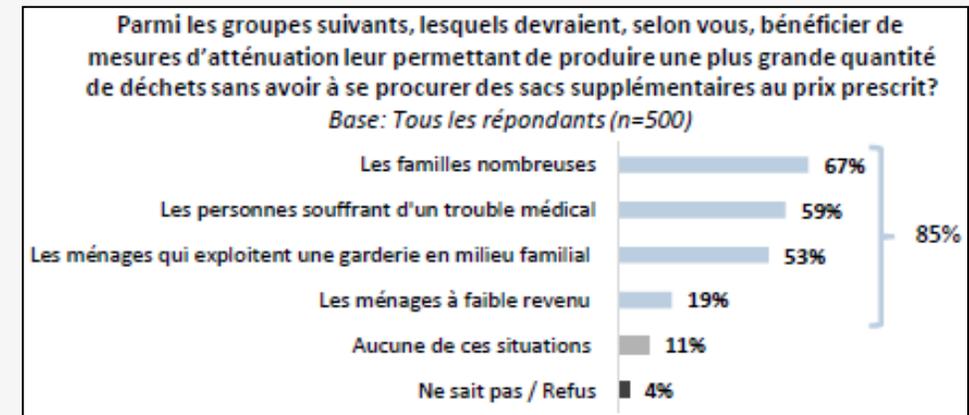
État de situation

Sondage sur les incitatifs tarifaires (*Léger Marketing, 2019*)

85 % des répondants sont en faveur de mesures d'atténuation pour un ou plusieurs groupes vulnérables.

Sondage sur les surplus d'ordures (*BIP Recherche, été 2023*)

14 % des ménages desservis en bordure de rue à Gatineau ont déjà acheté des sacs ou étiquettes de surplus d'ordures tarifés depuis septembre 2019.



État de situation (suite)

Sondage sur les surplus d'ordures (*BIP Recherche*, été 2023)

Profil des acheteurs d'étiquettes*

- 56 % sont propriétaires d'animaux de compagnie
- 21 % ont au moins un enfant aux couches
- **5 % ont un occupant souffrant d'une condition médicale qui affecte la quantité d'ordures générées**
- 1 % ont une garderie en milieu familial
- 33 % ne sont dans aucune de ces situations

*Les répondants peuvent être dans plus d'une situation

État de situation (suite)

Sondage sur les surplus d'ordures (*BIP Recherche*, été 2023)

Profil des acheteurs d'étiquettes

Les familles de plus grande taille ont plus tendance à générer des surplus d'ordures que les familles plus petites. Par exemple :

- Ménage d'une personne seule = 4 % sont des acheteurs
- Ménage avec **3 enfants ou plus** = **30 %** sont des acheteurs

Les familles avec un revenu plus élevé ont plus tendance à générer des surplus d'ordures que les familles moins bien nanties. Par exemple :

- Salaire familial <60 000 \$ = 7 % sont des acheteurs
- Salaire familial >150 000 \$ = 19 % sont des acheteurs



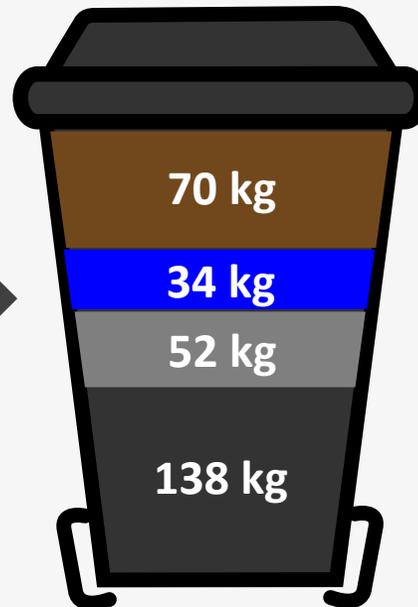
État de situation (suite)

Génération et composition des ordures

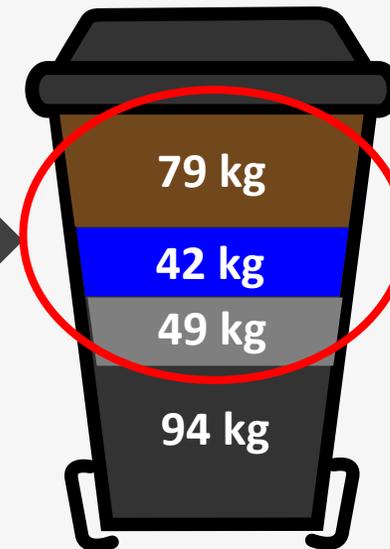
2018
392 kg/unité



2020
294 kg/unité



2022
264 kg/unité



En 2022, 64 % du contenu des poubelles aurait pu être détourné

Situation souhaitée



GATINEAU

Objectifs

S'appuyer sur des statistiques et données factuelles pour déterminer les personnes admissibles.

Offrir une aide égale au volume de surplus de déchets ultimes qui ne peuvent être évités.

Qui aider?

1) Les **ménages qui comptent une personne ayant une condition médicale** génèrent en moyenne l'équivalent de 1,1 sac (88 litres) de déchets liés à leur condition médicale par collecte d'ordures. Les principaux déchets générés sont des couches et des pansements (BIP Recherche, 2023). **Leur bac gris de 120 litres est donc presque plein seulement avec les déchets médicaux.**

2) Selon les données de caractérisation, chaque Gatinois génère en moyenne 20 litres de déchets ultimes par collecte. Un **ménage de 6 personnes** qui trie bien ses déchets remplit donc son bac gris. Pour les ménages de 6 personnes ou plus **dont le revenu est de moins de 60 000 \$ par an**, l'achat des étiquettes a un impact important sur la situation financière de 52 % d'entre eux (BIP Recherche, 2023).

Programme d'aide

Scénarios analysés

Quatre scénarios ont été considérés :

- a) **Donner des étiquettes gratuites**
- b) Fournir un 2e bac gris 120l
- c) Fournir un autocollant à apposer sur un bac privé supplémentaire (*à la vue de cet autocollant, le collecteur effectue la collecte du bac privé*)
- d) Collecte sur inscription (*les personnes admissibles seraient mis sur une liste transmise au collecteur et celui-ci devra y collecter les sacs ou les bacs de surplus, même sans étiquette*)

Programme d'aide

Scénarios analysés

Le scénario a) a été retenu pour les raisons suivantes :

- Assure la confidentialité des personnes admissibles
- Ne suscite pas de question de la part du voisinage
- En cohérence avec la consigne maintenue depuis 2019 (surplus d'ordures = étiquettes)
- Facile à gérer au niveau administratif et opérationnel
- Ne nécessite pas un suivi « cas par cas »

Programme d'aide

Aide proposée

Fournir gratuitement une (1) étiquette de surplus d'ordures par collecte, pour un maximum de 26 étiquettes par année.

Programme d'aide

Personnes admissibles

« **Personne ayant une condition médicale** » : Personne dont la condition médicale induit une quantité de déchets supérieure à 40 litres par semaine. Les conditions médicales peuvent inclure notamment et sans s'y limiter, l'incontinence, les soins de dialyse ou les soins palliatifs.

« **Famille nombreuse à faible revenu** » : Ménage composé de 6 personnes ou plus, dont le revenu annuel total est inférieur au seuil de faible revenu. Ces conditions sont cumulatives.

Programme d'aide

Procédure administrative

Le demandeur ou son représentant détenant une procuration :

1. Remplit le formulaire de demande disponible en ligne
2. Se présente en personne dans un comptoir de services avec le formulaire dûment rempli et les pièces justificatives exigées
3. Reçoit ses étiquettes gratuites selon le nombre de collectes d'ordures restant à l'année en cours

Programme d'aide

Pièces justificatives

- Une preuve de résidence ;
- Pour une personne ayant une condition médicale :
 - Une attestation de la condition médicale signée par un professionnel de la santé ou une copie d'un document reconnu par le gouvernement relatif à la condition médicale;
- Pour une famille nombreuse à faible revenu :
 - Si le ménage compte au moins un enfant mineur à charge : une copie de l'avis de l'allocation canadienne pour enfants;
 - Pour chaque personne du ménage, à l'exception des enfants mineur à charge : une copie de l'avis de cotisation ou une preuve de la prestation du Programme d'aide sociale

Programme d'aide Renouvellement

La demande d'aide peut être renouvelée à chaque année en soumettant à nouveau le formulaire de demande d'aide et les pièces justificatives.

Pour le renouvellement d'une demande d'aide pour une personne ayant une condition médicale, les pièces justificatives sont requises tous les quatre ans seulement.

Programme d'aide

Suivi et contrôle

La Ville peut révoquer l'octroi de l'aide à tout moment, et notamment si les informations déclarées dans la demande d'aide sont fausses, incomplètes ou inexactes.

Par ailleurs, l'admissibilité du demandeur au programme d'aide ne le dégage pas de l'obligation de se conformer aux articles du règlement 839-2019 sur la gestion des matières résiduelles, notamment l'obligation de composter et recycler.

Programme d'aide

Avantages



1. Aide accordée équivalente à 78 \$ par ménage
2. Comptoirs de services présents dans chaque secteur
3. Étiquettes reçues lors du dépôt de la demande
4. Sécurité des renseignements personnels sensibles (aucune transmission électronique ou conservation des pièces justificatives)
5. Le demandeur peut être représenté par une personne ayant une procuration

Programme d'aide

Désavantages



1. Déplacements en personne nécessaire, ce qui peut être un frein pour des personnes à mobilité réduite, par exemple
2. Démarche de renouvellement à faire annuellement

Impacts et enjeux



GATINEAU

Impacts

Financier



Budget du programme estimé à 52 000 \$ en 2025, puis 78 000 \$ par année (perte en revenus)

Administratif



Achalandage supplémentaire dans les comptoirs de services (max. 1 000 demandes par an)

Échéancier



GATINEAU

Février
2025

Avis de motion du Règlement
municipal encadrant le
programme d'aide

Février-
Mars 2025

Planification interservices
(SIC, SCOM, SEMR)

Printemps
2025

Entrée en vigueur du
programme d'aide

Mars-avril
2025

Adoption du
Règlement

En continu

Diffusion (site web,
CISSSO, organismes
d'aide à la famille, etc.)

Recommendations



GATINEAU

Recommandation

Le comité exécutif a approuvé à la majorité la recommandation :

CP-EMR-2025-002

Mandater l'administration municipale à déposer un règlement encadrant un programme d'aide pour les surplus d'ordures, soit une aide équivalente à une étiquette de surplus d'ordures par collecte pour les personnes ayant une condition médicale qui affecte leur génération de déchets et les familles nombreuses à faible revenu.

Annexes



GATINEAU

Annexe

<u>Scénarios analysés</u>	Principaux avantages	Principaux désavantages	Résultat de l'analyse
Statu quo	<ul style="list-style-type: none">- Aucune démarche et gestion administrative- Aucune dépense	<ul style="list-style-type: none">- Pas d'accommodement pour des personnes vulnérables- Ne répond pas aux attentes de certains élus- Requêtes et plaintes (mineur)	
A) Donner des étiquettes gratuites	<ul style="list-style-type: none">- Peu coûteux pour la Ville- Ne nécessite aucun suivi/gestion suivant l'octroi de l'aide- Volume fourni équivalent au surplus moyen généré par personne visée (88 litres)- Maintien l'anonymat, ne suscite pas de questions de la part du voisinage- En cohérence avec la consigne maintenue depuis 2019 (surplus d'ordures = étiquettes)	<ul style="list-style-type: none">- Gestion administrative modérée- Risque que les sacs soient déchirés pour ces citoyens	
B) Fournir un 2e bac gris 120l	<ul style="list-style-type: none">- Règle en partie la problématique des sacs déchirés par les animaux pour ces citoyens	<ul style="list-style-type: none">- Dépense additionnelle liée au 2^e bac et son entretien- Lourdeur administrative et opérationnelle liée à la gestion de 2^e bac : bris, vol, déménagement, décès- Peut susciter des questionnements dans le voisinage et menace à l'anonymat- Incohérent avec la consigne maintenue depuis 2019 (surplus d'ordures = étiquettes)- Volume supérieur au surplus moyen généré par personne visée	

Annexe

<u>Scénarios analysés</u>	Principaux avantages	Principaux désavantages	Résultat de l'analyse
C) Fournir un autocollant à apposer sur un bac privé supplémentaire <i>(à la vue de cet autocollant, le collecteur effectue la collecte du bac privé)</i>	<ul style="list-style-type: none">- Règle en partie la problématique des sacs déchirés pour ces citoyens- Peu coûteux pour la Ville- Pas de gestion du bac par la Ville (bris, réparation, vol, déménagement)	<ul style="list-style-type: none">- Démarches administratives supplémentaires (élaboration et impression d'un autocollant, livraison, gestion d'inventaire)- Oblige le citoyen à déboursier pour acheter un bac privé (ce qui va à l'encontre de l'objectif principal du programme d'aide qui est de supporter financièrement ces citoyens)- Peut susciter des questionnements dans le voisinage et menace à l'anonymat- Incohérent avec la consigne maintenue depuis 2019 (surplus d'ordures = étiquettes)- Risque que le collecteur ne voit pas l'autocollant- Volume supérieur au surplus moyen généré par personne visée	
D) Collecte sur inscription <i>(les personnes admissibles seraient mises sur une liste transmise au collecteur et celui-ci devra y collecter les sacs ou les bacs de surplus, même sans étiquette)</i>	<ul style="list-style-type: none">- Peu coûteux pour la Ville- Plus simple et flexible pour le citoyen- Permet d'adresser certains cas exceptionnels qui génèrent plus que 5 sacs par collecte	<ul style="list-style-type: none">- Entente à convenir avec le collecteur- Risque que le collecteur ne collecte pas les sacs ou bacs malgré l'inscription- Peut susciter des questionnements dans le voisinage et menace à l'anonymat- Incohérent avec la consigne maintenue depuis 2019 (surplus d'ordures = étiquettes)- Plus difficile de contrôler le volume des surplus (limite de 5 sacs)	